Assurance Auto Moto

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France
et régie par le Code des assurances - 775 709 702
Assurance Auto-Moto Vam

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à un tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Cette assurance inclut également des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Les dommages corporels

Indemnisation des dommages corporels résultant de l'utilisation du véhicule assuré :

- ✓ Frais médicaux restés à charge (plafond de 1 400 €)
- ✓ Services d'aide à la personne : assistance à domicile (plafond de 700 €) et service d'accompagnement
- ✓ Perte justifiée de revenus pour la période d'incapacité de travail dans la limite de 3 100 €
- ✓ Incapacité permanente : à partir de 10 %
- ✓ Capitaux décès : ayant droit (1 600 €)
- ✓ Conjoint (3 900 €)
- ✓ Enfant à charge (3 100 €)

Dommages au véhicule

- ✓ événements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques
- ✓ Attentats
  Vol ou tentative de vol
  Vandalisme
  Incendie
  Bris d'élément vitré
  Collision, accident sans tiers

Responsabilité civile-défense

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers, dommages corporels (sans limitation de somme), dommages matériels et immatériels consécutifs (100 000 000 €)
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à un accident garanti qui engage sa responsabilité civile

Accompagnement juridique

- ✓ Renseignements juridiques personnalisés
- ✓ Recours : défense des intérêts de l'assuré suite à un événement garanti
- ✓ Protection juridique : en cas de vice caché, au sens de l'article 1641 du Code civil affectant un véhicule de moins de 4 ans. Honoraires d'avocats et de conseils pris en charge dans les limites prévues au contrat.

Assistance au véhicule et aux personnes en cas de déplacement

- ✓ Assistance au véhicule sans franchise kilométrique en cas d'accident ou de vol
- ✓ Assistance au véhicule et rapatriement des personnes valides en cas de véhicule accidenté, incendié, volé ou d'acte de vandalisme
- ✓ Assistance et rapatriement sanitaire

Garanties optionnelles

Assistance en cas de panne à 0 km du domicile
Véhicule de remplacement en cas d'accident
Véhicule de remplacement en cas de vol
Véhicule de remplacement en cas de panne
Protection objets transportés

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises
- ✗ L'usage du véhicule dans le cadre d'une location à titre onéreux
- ✗ La panne du véhicule

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Survenus à l'occasion de la participation de l'assuré en qualité de concurrent ou d'organisateur à des épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics
- ! Survenus alors que le conducteur d'un véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire de la licence, du permis, du brevet de sécurité routière ou des certificats de capacité exigés par la législation en vigueur et en état de validité
- ! Survenus alors que le conducteur ou l'accompagnateur d'un élève conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique ou a fait l'usage de stupéfiants
- ! Résultant de la seule vétusté
- ! Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Résultant de travaux d'entretien réalisés sur le véhicule

Principales restrictions

- ! En cas de dommages matériels subis par le véhicule, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise) : plusieurs niveaux de franchises au choix de l'assuré
- ! Franchise réglementaire catastrophes naturelles : 380 €
- ! Pour la protection juridique, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si les intérêts en jeu sont < à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour sa partie française et Monaco.

Où suis-je couvert ?

- ✓ Toutes les garanties acquises en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française et Monaco.
- ✓ Dans les pays de l'EEE et ceux mentionnés sur la carte internationale d'assurance automobile : pour les véhicules immatriculés en France ou Monaco, toutes les garanties sauf renseignements juridiques et Protection juridique. Recours limité au recours amiable. Maroc et Tunisie séjour limité à 1 an.
- ✓ Pour les autres pays du monde la couverture géographique est indiquée dans le contrat.

Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**
  Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
  Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
  Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
  Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
  Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance. En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.

Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1er janvier. Le règlement peut être effectué en une fois par chèque ou prélèvement automatique ou mensuellement par prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

De la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et il est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1er janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être formulée par lettre simple, par e-mail ou via l'espace personnel maif.fr.
Elle peut être demandée notamment :
- chaque année au 31 décembre moyennant un préavis de deux mois,
- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou de cessation définitive d'activité professionnelle, sous réserve que ces événements entraînent une réelle modification des risques assurés.